

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATION & DECISIONS

Paris, les 28 et 29 avril 2026

- **CONVOCATION DU 28 AVRIL 2026**

A la suite de la 21^{ème} journée de TOP 14 et de la 27^{ème} journée de PRO D2, le Racing 92, le Stade Rochelais et le CA Brive Corrèze Limousin sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements (LNR) au titre d'un manquement présumé à la réglementation prévue par les Règlements Généraux de la LNR en lien notamment avec le port d'équipements non-conformes à la réglementation.

Jefferson POIROT (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

Union Bordeaux-Bègles / Montpellier Hérault Rugby (J22 TOP 14)

Carton orange

Au cours de la rencontre susvisée, M. Jefferson POIROT a été définitivement exclu par l'arbitre à la 22^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Jefferson POIROT est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 avril 2026. M. Jefferson POIROT est suspendu dans l'attente de cette audience.

Marcos KREMER (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Stade Toulousain / ASM Clermont Auvergne (J22 TOP 14)

Carton orange

Au cours de la rencontre susvisée, M. Marcos KREMER a été définitivement exclu par l'arbitre à la 23^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Marcos KREMER est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 6 mai 2026.

M. Marcos KREMER est suspendu dans l'attente de cette audience.

Morgan PARRA (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / Section Paloise Béarn Pyrénées (J22 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre a signalé le comportement de M. Morgan PARRA, Entraîneur du Stade Français Paris.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Morgan PARRA et le club du Stade Français Paris sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 6 mai 2026.

M. Morgan PARRA n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Mathieu CIDRE (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Stade Rochelais (J22 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre central désigné lors de cette rencontre a signalé le comportement de M. Mathieu CIDRE, Entraîneur de l'USA Perpignan.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Mathieu CIDRE et le club de l'USA Perpignan sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 6 mai 2026.

M. Mathieu CIDRE n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

• DECISIONS DU 29 AVRIL 2026

Izack RODDA (PROVENCE RUGBY)

Béziers Rugby / Provence Rugby (J27 PRO D2)

Carton orange

M. Izack RODDA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)*".

C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Izack RODDA est suspendu 2 semaines.

Au 29 avril 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres du Provence Rugby, M. Izack RODDA sera requalifié le 8 mai 2026.

A la suite de la demande formulée par Provence Rugby, que M. Izack RODDA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Jefferson POIROT (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

Union Bordeaux-Bègles / Montpellier Hérault Rugby (J22 TOP 14)

Carton orange

M. Jefferson POIROT a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est un degré inférieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Jefferson POIROT est suspendu 2 semaines.

Au 29 avril 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'Union Bordeaux-Bègles, M. Jefferson POIROT sera requalifié le 10 mai 2026.

Yannick BRU (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

Stade Rochelais / Union Bordeaux-Bègles (J21 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Yannick BRU a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

C'est un degré inférieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Yannick BRU est suspendu 2 semaines.

Au 29 avril 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'Union Bordeaux-Bègles, M. Yannick BRU sera requalifié le 10 mai 2026.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, l'Union Bordeaux-Bègles a été sanctionnée d'une amende de 10 000 € assortis du sursis.

Hugo AURADOU (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Hugo AURADOU a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Hugo AURADOU est suspendu 1 semaine.

Au 29 avril 2026, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées en TOP 14, M. Hugo AURADOU sera requalifié à compter du 10 mai 2026.

Pablo PATILLA (US CARCASSONNAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Pablo PATILLA a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Pablo PATILLA est suspendu 1 semaine.

Au 29 avril 2026, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise en PRO D2, M. Pablo PATILLA sera requalifié à compter du 9 mai 2026.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>